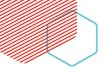


Guide pratique subvention et Ingénierie

De la signature de la convention au versement des fonds



Vous êtes bénéficiaire d'une subvention ou d'un co-financement d'études de la Caisse des Dépôts ?

Après étude de votre projet avec votre interlocuteur régional Banque des Territoires, vous venez de recevoir une convention, définissant les modalités pratiques et financières de votre partenariat avec la Caisse des Dépôts.

Vous trouverez dans ce guide toutes les informations pratiques, de la signature de la convention à la réception des fonds, pour faciliter la mise en œuvre concrète de cette convention.

Si vous avez besoin d'informations complémentaires, n'hésitez pas à nous <u>contacter</u> ou à faire appel à votre interlocuteur en direction régionale.

De la signature de la convention au versement des fonds	Page 3
Signer la convention	Page 4
Rendre compte de la réalisation	Page 4
Formaliser votre demande de paiement	Page 5
Envoyer votre facture ou appel de fonds	Page 6
A vérifier avant envoi	Page 7



De la signature de la convention au versement des fonds



Accord sur le montant de la convention

Echanges avec la Banque des Territoires et formalisation dans une convention. La direction régionale vous adresse 2 exemplaires à signer.



Signature de la convention

Un exemplaire signé + RIB original sont à retourner à votre interlocuteur de la direction régionale de la Banque des Territoires



Validation des livrables ou justificatifs

Les livrables intermédiaires ou finaux sont à adresser à votre interlocuteur en Direction Régionale pour validation



Demande de paiement

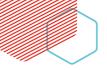
Envoi à la plateforme de paiement de la facture ou appel de fonds (sous format PDF) du montant TTC fixé dans la convention



Réception des fonds

Si tous les éléments nécessaires sont en possession de la plateforme de paiement, le versement est exécuté dans les 30 jours

Si la convention prévoit un premier versement à la signature de la convention, envoyez un premier appel de fond



Signer la convention

A réception de la convention qui vous a été transmise par la direction régionale de la Banque des Territoires :

- Complétez, datez, paraphez et signez les 2 exemplaires de la convention
- Retournez un exemplaire signé à votre interlocuteur en direction régionale
- <u>Joignez le Relevé d'Identité Bancaire de votre</u> établissement.

Le règlement de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte dont les coordonnées auront été transmises à la Caisse des Dépôts.

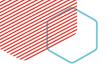
Rendre compte de la réalisation

Les versements sont conditionnés à la transmission et validation de livrables ou justificatifs de réalisation de l'objet de la convention (Bilans, rapport d'étape, études...). Si un premier versement est prévu dès la signature de la convention, il interviendra à réception de votre première facture ou appel de fond.

Les livrables et/ou justificatifs (intermédiaires ou finaux) sont à adresser à votre interlocuteur Banque des Territoires de préférence par courrier électronique, en amont de la demande de versement. Il vous transmettra son accord pour que vous adressiez votre facture ou appel de fonds par mail uniquement à notre plateforme de paiement.

Ne pas envoyer de livrables à la plateforme de paiement, uniquement les documents relatifs au paiement





Formaliser votre demande de paiement

Pour obtenir le paiement des fonds, vous devez transmettre 2 documents par mail à notre plateforme de paiement :

facturelectronique@caissedesdepots.fr

- Une facture ou appel de fonds (voir son contenu ciaprès), sous format PDF uniquement.
- L'annexe financière signée (qui vous a été transmise avec la convention) lors de l'envoi du premier appel de fond.

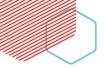
Mentions obligatoires à faire figurer sur la facture ou l'appel de fonds

- ☑ N° Affaire et N° de Contrat (figurant en entête de la convention – voir illustration page 7)
- ☑ Montant exact TTC à régler
- ☑ Raison sociale de l'organisme et SIRET
- ☑ Coordonnées de l'organisme
- ✓ Nom, prénom et signature originale du responsable
- ☑ Cachet de l'organisme
- ☑ Date de signature
- ☑ Nom de votre interlocuteur CDC en région

Mentions à faire figurer dans votre mail

☑ Dans l'objet du mail : N° Affaire et N° de Contrat (figurant en entête de la convention)

Pour vous aider à formaliser votre appel de fonds ou facture, un modèle est disponible <u>ici</u>



Envoyer votre facture ou appel de fonds

Votre demande de paiement doit être adressée par mail à l'adresse générique:

facturelectronique@caissedesdepots.fr

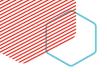
- Indiquez dans l'objet du mail la référence du n° d'affaire et de contrat (voir illustration page suivante)
- Mettez en copie votre correspondant régional de la Banque des Territoires (la personne avec laquelle vous étiez en contact lors de la signature de la convention).

Joindre à votre message :

- La facture ou l'appel de fonds sous format PDF uniquement (voir plus haut les informations qu'il doit contenir)
- Une copie de l'annexe financière signée (qui vous a été transmise avec la convention), lors de l'envoi du premier appel de fonds

Que se passe-t-il ensuite ?

Dès lors que tous les éléments nécessaires au traitement de votre dossier sont en notre possession, le versement des fonds intervient dans les 30 jours.



A vérifier avant envoi

✓ Les numéros dits d'Affaire (A) et de Contrat (C) figurant sur l'en-tête de la convention que vous avez cosignée avec la Banque des Territoires (sous la forme « A. suivi de 5 chiffres et C. Suivi de 6 chiffres » voir exemple ci-dessous) doivent être présents sur votre facture ou appel de fonds.



✓ L'adresse du destinataire qui doit figurer sur votre appel de fond est celle de la Caisse des Dépôts et non pas celle de La Banque des Territoires

Caisse des Dépôts - Caisse générale

Direction de l'exécution des opérations financières Plateforme d'exécution des dépenses DEOFF2 56 rue de Lille 75356 PARIS 07 SP

Votre appel de fonds doit être envoyé par mail et non par voie postale (1)

facturelectronique@caissedesdepots.fr

(1) Conformément à l'ordonnance 2014-697 du 26/06/2014, la transmission par facturation électronique est obligatoire depuis le 01/01/2020



banquedesterritoires.fr



